

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 20 FÉVRIER 2025,  
À 19 h 10, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS  
AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR  
et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Madame Nadine Viau, préfète suppléante  
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Monsieur Alain Lavallée, conseiller  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de  
la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et des  
communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture  
de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-02-052

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
  - 4.1 Procès-verbaux
    - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2025
  - 4.2 Calendrier des séances du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année 2025 : modification relative à l'heure de la séance du 18 septembre 2025
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
  - 6.1 Bordereau des comptes à payer
  - 6.2 Services de soutien informatique : renouvellement et octroi de contrat
7. Comités de la MRCVR
  - 7.1 Compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 6 février 2025
8. Aménagement du territoire et mobilité
  - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
    - 8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 542 (2022)-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022)
    - 8.1.2 Ville de Chambly
      - 8.1.2.1 Règlement distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021
      - 8.1.2.2 Règlement résiduel 2024-1431-33C modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour de l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement
    - 8.1.3 Ville d'Otterburn Park
      - 8.1.3.1 Règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine
      - 8.1.3.2 Règlement numéro 431-50 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.2 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation : dépôt
- 8.3 Schéma d'aménagement révisé (SAR) – Projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »
  - 8.3.1 Avis de motion
  - 8.3.2 Adoption du projet
- 8.4 Projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
  - 8.4.1 Avis de motion
  - 8.4.2 Présentation et dépôt du projet
9. Développement
  - 9.1 Culturel
    - 9.1.1 Fonds de développement culturel 2023 – Avenant numéro 2 au projet « Le Bestiaire en cavale » de la Maison autochtone
  - 9.2 Économique
    - 9.2.1 Actualisation des cadres de gestion des programmes de la Politique de soutien aux entreprises : Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et Programme innovation (PI)
10. Environnement
  - 10.1 Plan régional des milieux naturels (PRMN) : adoption et entrée en vigueur
  - 10.2 Plan climat régional : présentation, formation et composition suggérée pour les comités
11. Sécurité incendie et civile
12. Réglementation
  - 12.1 Projet de règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
    - 12.1.1 Avis de motion
    - 12.1.2 Présentation et dépôt du projet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du greffe et des communications – Secrétaire soutien aux Services

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) à l'environnement et à l'écocitoyenneté

### 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

### 15. Demandes d'appui

### 16. Divers

### 17. Interventions de l'assistance

### 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2025

25-02-053

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 Calendrier des séances du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année 2025 : modification relative à l'heure de la séance du 18 septembre 2025

25-02-054

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 24-09-255, le calendrier établissant les dates et les heures de début des séances ordinaires de son Conseil pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'heure de début, ayant été établie pour la séance du 18 septembre 2025, s'avère entrer en conflit d'horaire avec d'autres obligations des membres du Conseil de la MRCVR;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-02-054 (Suite)

ATTENDU QUE les membres du Conseil conviennent de modifier l'heure de début de cette séance afin qu'elle débute à 16 heures plutôt qu'à 19 heures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE modifier l'heure de début de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 18 septembre 2025, afin qu'elle soit fixée à 16 heures.

QUE soit publié un avis public à cet effet, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

25-02-055

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-056

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 296,44 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-02-057

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le montant de 24 527,63 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

25-02-058

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 76 660,13 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

25-02-059

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 20 720,83 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

25-02-060

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 293 442,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

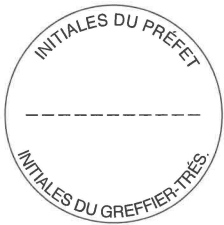
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

25-02-061

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 550,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (APAM), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

25-02-062

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 136,13 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-063

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 387 240,73 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-02, du chèque numéro C0024714, des paiements en ligne numéros L2500001 à L2500008, des paiements par dépôt direct numéros P2500001 à P2500047, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Services de soutien informatique : renouvellement et octroi de contrat

25-02-064

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le soutien informatique de ses activités et afin de maintenir une gestion sécuritaire de l'environnement informatique et de ses infrastructures;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu d'octroyer un contrat de service de soutien informatique à Solution ited inc., soit le fournisseur actuel de la MRCVR, ayant présenté une soumission au montant de 98 322,47 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois, avec une indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le tout en conformité au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

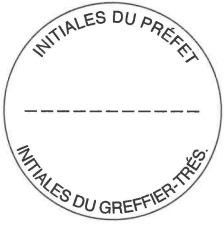
ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE renouveler les services de soutien informatique des activités et des infrastructures informatiques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par l'octroi d'un contrat à Solutions ited inc., au montant de 98 322,47 \$, taxes incluses, et ce, pour une durée de 24 mois, selon les modalités, les termes et les conditions prévues au contrat.

QUE le contrat soit indexé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.



No de résolution  
ou annotation

25-02-064 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 6 février 2025

25-02-065

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 6 février 2025 du Comité sur les aides financières, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 542 (2022)-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022)

25-02-066

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-01-38, a adopté le règlement numéro 542 (2022)-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier des dispositions concernant l'aménagement des aires de stationnement ainsi que d'ajouter des dispositions pénales;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 542 (2022)-5 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire





No de résolution  
ou annotation

25-02-066 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022)-5, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 542 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.1.2 Ville de Chambly

8.1.2.1 Règlement distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021

25-02-067

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-01-004, a adopté le règlement distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale ainsi que la zone résidentielle située dans l'aire d'affectation RÉ-3;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement distinct 2024-1431-33B est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

25-02-067 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement distinct 2024-1431-33B modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à agrandir la zone commerciale C-007 ainsi que la zone résidentielle R-021 à même la zone publique P-010, afin d'inclure une partie du lot 4 069 689 de la propriété du 2380, avenue Bourgogne à la zone C-007 et l'autre partie à la zone R-021, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement résiduel 2024-1431-33C modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour de l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement

25-02-068

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-01-005, a adopté le règlement résiduel 2024-1431-33C modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly visant à permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour de l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le ratio de cases de stationnement hors rue pour l'entreposage à la classe d'usage « Amusement »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement résiduel 2024-1431-33C est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement résiduel 2024-1431-33C modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly visant à permettre un ratio de 1 case/60 m<sup>2</sup> pour de l'entreposage relié à l'usage de commerce C-8 amusement, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.1.3 Ville d'Otterburn Park

#### 8.1.3.1 Règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine

25-02-069

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-01-005, a adopté le règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de prévoir une mesure d'exemption à l'installation de lattes sur les clôtures de maille prévue par la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-49 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-49 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.1.3.2 Règlement numéro 431-50 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage

25-02-070

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2025-01-006, a adopté le règlement numéro 431-50 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution  
ou annotation

25-02-070 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de moderniser les dispositions concernant le stationnement de remorque commerciale et de modifier certaines normes relatives aux aires d'entreposage;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-50 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 431-50 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement de remorque utilisée à des fins commerciales et les normes relatives aux aires d'entreposage de la Ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Procès-verbal de correction – Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation : dépôt

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui prend acte, un procès-verbal de correction au Règlement numéro 32-24-40 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle de type 1 IND1-5, à même l'aire d'affectation multifonctionnelle MTF-3, à McMasterville, et de prévoir le cadre d'aménagement applicable à cette aire d'affectation, ainsi que ledit règlement modifié.

8.3 Schéma d'aménagement révisé (SAR) – Projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

#### 8.3.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN, À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVR, AYANT POUR OBJET DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'INTÉGRER L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES », SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution  
ou annotation

25-02-071

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 8.3.2 Adoption du projet

ATTENDU la correspondance du 2 avril 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur l'adoption par le Conseil des ministres de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT), intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) se voit imposer l'adoption d'un règlement modifiant son Schéma d'aménagement révisé (SAR), dans un délai de six mois suivant la notification de l'avis de la ministre, conformément à l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE la MRCVR a sollicité et obtenu un délai supplémentaire auprès du MAMH, le 6 août 2024, fixant la nouvelle échéance au 3 avril 2025;

ATTENDU QUE la modification du SAR requiert une analyse approfondie afin de réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs, conformément aux exigences de l'OGAT, nécessitant ainsi du temps et des ressources, notamment pour collecter les informations des villes constituantes;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR marque son accord afin de procéder aux modifications proposées, conformément à la recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande du MAMH d'intégrer l'OGAT intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », ainsi que le document sur la nature des modifications l'accompagnant, est déposé pour adoption conformément à l'article 48 LAU;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance du projet de règlement et du document sur la nature des modifications et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-25-42 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », soit et est adopté, tel que déposé.



No de résolution  
ou annotation

25-02-071 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), soit et est adopté, tel que déposé.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU).

QU'une commission consultative, composée de mesdames Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, ainsi que monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à madame Evelyne D'Avignon, greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU).

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

#### 8.4.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MADAME NADINE VIAU À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AYANT POUR OBJET LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

#### 8.4.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Nadine Viau présente et dépose aux membres du Conseil le Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2023 – Avenant numéro 2 au projet « Le Bestiaire en cavale » de la Maison autochtone

25-02-072

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la Maison autochtone a obtenu une aide financière de 8 000 \$ pour son projet intitulé « Le Bestiaire en cavale »;

ATTENDU QU'à cet effet, un protocole d'entente a été signé le 20 avril 2023, entre l'organisme et la MRCVR;



No de résolution  
ou annotation

25-02-072 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un premier avenant au protocole d'entente a été signé, le 17 mai 2024, entre l'organisme et la MRCVR;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas été en mesure de remettre la reddition de compte dans les délais prévus au protocole d'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR et l'organisme, de convenir par écrit, des modalités entourant le report de la remise de la reddition de compte dans un deuxième avenant, lequel sera joint au protocole d'entente initial afin d'en faire partie intégrante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE permettre à la Maison autochtone de déposer, au plus tard le 31 mars 2025, la reddition de compte et les documents afférents exigés, en vertu du protocole d'entente relatif à l'aide financière de 8 000 \$ lui ayant été accordée pour son projet « Le Bestiaire en cavale », dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'approuver la modification de la clause numéro 2 du protocole d'entente et l'ajout des modalités et des conditions du report du dépôt de la reddition de compte, tels que présentés dans l'Avenant numéro 2.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant numéro 2 au protocole d'entente initial intervenu avec la Maison autochtone, lequel sera joint au protocole d'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Actualisation des cadres de gestion des programmes de la Politique de soutien aux entreprises : Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et Programme innovation (PI)

25-02-073

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-09-355, a adopté, conformément à l'article 13.2 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en mars 2020, une Politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises propose la mise en place de programmes et de fonds afin de soutenir les entreprises et les organismes de la MRCVR, soit le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et le Programme innovation (PI);

ATTENDU QUE pour assurer une saine gestion et attribuer objectivement les fonds disponibles, il y a lieu d'actualiser et d'apporter des modifications aux cadres de gestion des programmes FSE et PI et d'y ajuster certains critères, quant aux exigences de dépôt des dossiers et le format de l'appel de projets;



No de résolution  
ou annotation

25-02-073 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 6 février 2025, les membres du Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR ont pris connaissance des cadres de gestion modifiés pour le FSE et le PI et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE les cadres de gestion du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat et du Programme innovation de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient modifiés afin que les critères de dépôt et le format de l'appel de projets soient ajustés, tels que présentés.

QUE ces modifications soient effectives en date de leur adoption et qu'elles soient intégrées à ladite politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Plan régional des milieux naturels (PRMN) : adoption et entrée en vigueur

25-02-074

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE la MRCVR a inscrit la démarche de réalisation du PRMHH à l'intérieur de la réalisation d'un Plan régional des milieux naturels (PRMN), afin de conserver et d'améliorer, notamment la connectivité de ses milieux naturels;

ATTENDU QUE la démarche du PRMN s'inscrit également en complémentarité avec plusieurs autres démarches et initiatives en cours, soit : la Trame verte et bleue du Grand Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole (PDZA) de la MRCVR, l'Étude sur le paysage de la MRCVR et la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet du PRMN a fait l'objet d'une analyse et de l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les modifications apportées à la suite de cette analyse ont été présentées aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la version finale du PRMN, du mois d'octobre 2023, a été présentée aux membres du Conseil et qu'il y a lieu de procéder à son adoption et d'autoriser son dépôt au MELCCFP





No de résolution  
ou annotation

25-02-074 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'adopter la version finale du Plan régional des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, du mois d'octobre 2023, telle que déposée.

DE déposer le Plan régional des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour approbation ministérielle, entraînant sa prise d'effet.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan climat régional : présentation, formation et composition suggérée pour les comités

25-02-075

ATTENDU QU'en 2024, via le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un plan climat, correspondant aux enjeux et aux besoins de leur territoire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer un plan climat afin de répondre aux objectifs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE cet exercice est en lien avec les orientations du Plan stratégique 2020-2025 de la MRCVR, notamment d'offrir un milieu de vie de qualité, en protégeant et en aménageant le territoire sur des bases de développement durable, d'être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et de favoriser des approches de concertation et de collaboration, dans un esprit de cohésion régionale;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan climat doit se faire en concertation avec différent(e)s partenaires et parties prenantes, dont les entreprises, les municipalités, les nations autochtones, les organisations communautaires et la population de la MRCVR;

ATTENDU QUE la formation d'un Comité technique sur l'environnement de la MRCVR, d'un Comité technique du plan climat ainsi que d'un Comité consultatif du plan climat, permet d'assurer que les enjeux, les préoccupations et les intérêts des secteurs d'activités concernés par la mise en place du plan climat de la MRCVR, notamment les secteurs environnement, forestier, agricole, économique, sociocommunautaire ainsi que les nations autochtones, soient considérés dans la démarche de réalisation du plan climat;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de la proposition de la direction du Service du développement durable, quant à la composition des comités et qu'il s'en déclare satisfait



No de résolution  
ou annotation

25-02-075 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU DE former, en vue de l'élaboration du plan climat régional, le Comité technique sur l'environnement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité technique du plan climat et le Comité consultatif du plan climat, selon la proposition présentée par le Service de développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'approuver la composition des comités, telle que proposée par le Service du développement durable de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les membres des comités soient désignés par les regroupements, les organismes, ainsi que les partenaires qu'ils représentent.

DE solliciter les regroupements, les organismes et les partenaires ciblés afin qu'ils désignent, s'il y a lieu, un ou des membres, afin de les représenter au sein des comités concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

#### POINT 12. RÈGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

##### 12.1.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 84-20 CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AYANT POUR OBJET L'AJOUT D'UN COMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

##### 12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Normand Teasdale présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : Service du greffe et des communications – Secrétaire soutien aux Services

25-02-076

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi », remise à chacun(e), lors de l'embauche;

ATTENDU QUE madame Liliane Lamontagne a été embauchée le 5 août 2024, par l'adoption de la résolution numéro 24-08-247;

ATTENDU QUE madame Lamontagne a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement, avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Liliane Lamontagne a complété, avec succès, sa période de probation

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Liliane Lamontagne soit et est confirmée dans son emploi permanent, à titre de secrétaire soutien aux Services, au sein du Service du greffe et des communications.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Liliane Lamontagne.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nadine Viau quitte la salle à 19 h 36.

13.2 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) en communication

25-02-077

ATTENDU QUE l'emploi de conseiller(-ère) en communication est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Caroline Deschamps;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Annie-Claude Hamel, directrice, responsable du Service du greffe et des communications, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable



No de résolution  
ou annotation

25-02-077 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Deschamps soit et est embauchée pour occuper l'emploi de conseillère en communication, à compter du 18 février 2025.

QUE l'embauche de madame Deschamps soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Deschamps soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) à l'environnement et à l'écocitoyenneté

25-02-078

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) à l'environnement et à l'écocitoyenneté est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Joanie Beaulieu;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur François Méthot-Borduas, directeur, responsable du Service du développement durable, et de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE madame Joanie Beaulieu soit et est embauchée pour occuper l'emploi de coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté, à compter du 17 mars 2025.

QUE l'embauche de madame Beaulieu soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Beaulieu soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

### POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

Madame Viau fait son retour en salle à 19 h 38.

### POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

### POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-02-079

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marqués

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 38.

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau  
Préfète



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

